

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

**OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE REHABILITATION DES  
VOIES COMMUNALES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU  
SUD VERDON : REFECTION DU CHEMIN DES FABRES**

**DECISION DU MAIRE  
N° 2018/09**

**Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu,** la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, en date du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

**Vu,** la délibération N° 2016/07, en date du 09 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire à adhérer à la convention du groupement de commandes du Sud Verdon pour la réalisation de travaux de voirie ;

**Vu,** la procédure du marché adaptée passé entre le groupement de commandes du Sud Verdon et les entreprises Colas Midi Méditerranée et CMTP, le 16 août 2016 ;

**Vu,** la procédure du marché adaptée pour la maîtrise d'œuvre, passé entre le groupement de commandes du Sud Verdon et la SCP Michel BEAUMET et Marc FRAISSE, le 16 août 2016 ;

**Vu,** le budget de l'année 2018 voté le 28 mars 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les travaux d'investissement et de réhabilitation du chemin des Fabres, tels qu'énoncés dans le bon de commande N°17-18-30 présenté par le maître d'œuvre, Monsieur Marc FRAISSE, pour un montant de 2 350 € HT ;

**Article 2 :** de confier ces travaux au groupement de commandes du Sud Verdon et par là même, au groupement C.M.T.P. / Colas Midi Méditerranée ;

**Article 3 :** de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la SCP Michel BEAUMET et Marc FRAISSE, comme présenté dans le bon de commande N°17-18-30, pour un montant de 94 € HT ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

**Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 03 avril 2018**

**Le Maire**  
**François GRECO**